



Conseil de la Ville

Règlement RVCE-2017-17-60 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 467°, du suivant :

« 468° des deux côtés de la rue Jérôme-Demers, entre la route Marie-Victorin et la route des Rivières; ».

Adopté le 27 novembre 2017

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 DÉCEMBRE 2017